

# Commission Formation – CFA Plongée Manuel du moniteur – Plongeur Niveau 1 – Mars 2022



# PLONGEUR NIVEAU 1 Supervised Diver 20m ISO 24801-1 / CMAS\*

### I – DÉFINITION DU NIVEAU

Plongeur capable d'évoluer en sécurité dans l'Espace Aquatique Ouvert (EAO) sous le contrôle direct d'un Guide de Palanquée dans les conditions suivantes :

- plonger dans le respect du code du sport,
- effectuer des plongées sans palier de décompression obligatoire,
- plonger avec une assistance surface,
- plonger dans des conditions identiques ou meilleures que celles dans lesquelles la formation s'est effectuée.

## II – PRÉ-REQUIS À LA FORMATION

- Etre licencié à la FSGT ou être titulaire d'une carte saisonnière (4 mois).
- Présenter un certificat médical d'absence de contre-indication à la plongée subaquatique avec scaphandre de moins d'un an.
- Pour les mineurs présenter une autorisation signée du représentant légal.
- Avoir validé l'ensemble des modules de la formation PE12

#### III – ORGANISATION DE LA FORMATION

- Dans les conditions définies par la réglementation en vigueur et les exigences liées aux normes ISO, la formation, l'évaluation des savoir-faire et la validation des compétences sont organisées au niveau du club sous le contrôle direct d'un enseignant niveau II breveté et licencié à la FSGT ou d'un enseignant de niveau II du code du sport licencié à la FSGT et titulaire d'un brevet de moniteur de plongée niveau II ISO.
- La validation des compétences peut être effectuée par des enseignants différents dans la mesure où ces derniers appartiennent à la même équipe pédagogique et sont licenciés à la FSGT.
- Avant de participer à des plongées dans l'EAO à une profondeur supérieure à 12 mètres, l'élève doit, avoir démontré l'ensemble des compétences du PE12.
- Pour les titulaires de la qualification Plongeur encadré 12m, les plongées d'enseignement effectuées dans le cadre du PE12 sont prises en compte dans la formation de Plongeur niveau 1 dans la mesure où la durée globale des 2 formations n'excède pas 18 mois.

#### IV - CONDITIONS DE VALIDATION

- Etre âgé au moins de 12 ans à la remise de la qualification.
- Avoir validé sur son carnet de plongée, après la validation des modules PE12, au minimum 3 plongées d'exploration en EAO (d'une durée supérieure à 15 minutes) dans l'espace des 12 à 20 mètres encadré par un enseignant niveau II breveté et licencié à la FSGT ou par un enseignant de niveau II du code du sport licencié à la FSGT et titulaire d'un brevet de moniteur de plongée niveau II ISO.

### V - DÉLIVRANCE DE LA QUALIFICATION

La qualification est décernée sous la responsabilité conjointe du président du club et de(s) l'enseignant(s) ayant validé les compétences.